

CONVENTION DE GESTION PARTAGÉE DES ESPACES VERTS **QUARTIERS PRIORITAIRES ACACIAS ET MAISON ROUGE**

Entre les soussignés :

La Ville de Louviers, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,
ci-après dénommée "la Ville",

Et

Le bailleur social MonLogement27, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est à Evreux (27000), 10 Boulevard Georges Chauvin, identifiée au SIREN sous le n° 301 898 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX. Représenté par son Directeur Général, Monsieur Etienne CHARRIEAU nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 Janvier 2020 et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2025.
ci-après dénommé "le Bailleur",

Préambule

Les espaces verts situés quartiers des Acacias et Maison Rouge appartiennent pour partie au Bailleur, pour partie à la Ville, sans que la distinction des propriétés soient explicites. Ces sont depuis leur création libre d'accès. L'absence de limites de propriétés explicites entraîne d'importants soucis d'entretien des pelouses, haies et arbres notamment, au détriment des habitants de ces deux quartiers.

Afin de garantir leur entretien dans de bonnes conditions, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien et la gestion des espaces verts des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) mentionnés et identifiés aux plans en annexe de la présente, sont partagés entre le Bailleur et la Ville. L'entrée en vigueur de la présente convention a été définie entre les parties au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 – Description des espaces concernés

Les espaces concernés sont situés :

- Pour le quartier des acacias : à l'intérieur d'un périmètre définis par l'avenue François Mitterrand, rue de l'abbé Carême, avenue Winston Churchill, et rue de l'église Saint-Germain : rue de la salle du bois, rue Léopold Marcel pour une superficie d'environ 28 940 m² de haies, arbustes et pelouse (voir plans annexés)

Accusé de réception en préfecture
927-212703755-20250925-25-154B-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- Pour le quartier de Maison Rouge : à l'intérieur d'un périmètre définis par la rue de Belgique, avenue du Maréchal Leclerc, rue de Maison rouge, rue de Weymouth, rue de la Haye-Lecomte : rue des belles saisons, place de l'Europe, rue de Luxembourg, rue de Bruxelles, pour une superficie d'environ 17 150 m² de haies, arbustes et pelouse (voir plans annexés).

Ils comprennent notamment : pelouse, haies et arbres

ARTICLE 3 – Engagements des parties

Au titre de la présente convention, la Ville refacturera annuellement au Bailleur :

- Dans le quartier des acacias dont le périmètre est décrit en annexe 1 de la présente : **50 %** du coût réel de l'entretien des espaces concernés.
- Dans le quartier Maison Rouge dont le périmètre est décrit en annexe 2 de la présente : **25%** du coût réel de l'entretien des espaces concernés.

Le coût annuel est établi à partir du marché public d'entretien en cours et fera l'objet d'une facturation accompagnée d'un récapitulatif des prestations réalisées.

La première facturation interviendra au terme de la première année civile suivant la signature de la convention.

Le montant global maximum annuel des prestations d'entretien espaces verts ne devra pas dépasser la somme :

- de 67 117 € pour le quartier de Maison Rouge,
- de 56 065 € pour le quartier des acacias,

ARTICLE 4 – Définition des prestations d'entretien

La Ville s'engage à :

- Assurer l'entretien des espaces verts défini à l'article 2.
Les prestations d'entretien comprennent, suivant le type d'espaces verts présent :
 - La tonte des gazons, la fauche des prairies
 - La taille, le désherbage, la mise en place de paillage, et cas échéant, le remplacement des végétaux des massifs d'arbustes et de vivaces
 - L'entretien du patrimoine arboré. L'entretien des arbres comprend leur taille sanitaire (enlèvement des bois morts).
 - Les opérations d'expertise du patrimoine arboré, d'abattage et de replantation ne font pas partie des prestations. Elles feront l'objet d'un chiffrage spécifique soumis au propriétaire par le gestionnaire, au cas par cas.

Elles ne comprennent pas le nettoyage (enlèvement des déchets) de ces espaces.

- Intervenir en cas d'urgence pour sécuriser les lieux ;
- Signaler tout incident ou dégradation au Bailleur.

ARTICLE 5 – Modalités financières

Le coût de la participation est calculé sur la base des coûts réels supportés par la Ville, il prend en compte la surface d'espaces verts à entretenir et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Monlogement27 rembourse à la Ville sur présentation de l'état des sommes à payer et

027-212703755-20250925-25-154B-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

copie des factures, 50% de la somme engagée pour le quartier des acacias ; 25% pour le quartier de Maison Rouge.

Un état des sommes à payer sera adressé par quartier et par année au bailleur.

L'avis des sommes à payer correspondant au coût de la prestation sera envoyé annuellement par la Trésorerie des Andelys pour règlement.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties, formulée par écrit et adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect un préavis de six mois.

ARTICLE 7– Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit après accord des deux parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre partie aura la faculté de résilier unilatéralement le contrat si une mise en demeure est restée infructueuse pendant deux mois.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité à l'autre partie.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence d'accord, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 10 – Référents techniques

L'actuelle convention sera gérée, de façon opérationnelle par :

- La Direction du Pole Aménagement du Cadre de Vie de la Ville de Louviers ;
- L'Agence locative de Louviers MonLogement27.

Fait à Louviers, le

Pour MonLogement27,
Le Directeur Général
M. Etienne CHARRIEAU

Pour la Ville,
Le Maire
M. François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250925-25-154B-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025